


Informations de base	
2006/2287(REG) REG - Règlement du Parlement Règlement PE, art. 15 et 182.1: élection des Questeurs et des bureaux des commissions Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AFCO</div> Affaires constitutionnelles	LEINEN Jo (PSE)	11/12/2006

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/12/2006	Publication du document de base non-législatif	B6-0628/2006	
11/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/12/2006	Vote en commission		
11/12/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0464/2006	
13/12/2006	Débat en plénière	CRE link	
14/12/2006	Décision du Parlement	T6-0589/2006	Résumé
14/12/2006	Résultat du vote au parlement		
14/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2287(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/43495

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif		B6-0628/2006	04/12/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0464/2006	11/12/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0589/2006	14/12/2006	Résumé

Règlement PE, art. 15 et 182.1: élection des Questeurs et des bureaux des commissions

2006/2287(REG) - 14/12/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Jo **LEINEN** (PSE, DE), le Parlement européen a décidé de modifier l'article 15 et l'article 182, paragraphe 1, de son règlement intérieur (Élection des questeurs et bureau des commissions).

Les modifications introduites sont les suivantes :

- pour la période allant de janvier 2007 à juillet 2009, le Parlement procède à l'élection de six questeurs.
- pour la période allant de janvier 2007 à juillet 2009, le bureau des commissions compte quatre vice-présidents.